193670 - Est il permis de travailler dans une banque usurière dont les responsables œuvrent pour sa transformation en une banque islamique

question

On m'a proposé de travailler dans une banque qui a des filiales islamique et commerciale. L'entretien que j'ai subi concernait un travail à exercer dans une filiale commerciale. Quand j'ai fait allusion à mon désir de travailler dans une filiale islamique, on m'a dit qu'on était en train de transformer la banque en une banque islamique. L'un des présents est un expert des banques islamiques. Il a dit qu'il était là pour remporter deux récompenses; une pour la transformation de la banque en une banque islamique et une autre pour le fait de travailler dans une banque islamique.
Ma question porte précisément sur la période de transformation: m'est il permis de travailler dans la banque commerciale en attendant qu'elle soit transformée en une banque islamique. Mon travail sera-t-il récompensé (par Allah)? Je suis en train de contribuer à la création d'une banque islamique en comptant sur mon expérience dans les banques islamiques et sur ma fonction administrative. Il faut savoir que je travaille actuellement dans une banque islamique mais je ne suis pas satisfait à cause de nombreux excès non conformes à la loi religieuse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis de travailler dans les banques commerciales qui ne se conforment pas aux dispositions de la Charia dans une partie ou dans la totalité de leurs opérations. Car travailler dans un tel environnement est interdit et relève de la coopération dans le péché et la transgression. Une grande partie des opérations de ces banques sont entachées d'usure, de risques et de types de vente contraires à la Charia. Se référeraux réponses données à la question n° 153084 .

Deuxièmement, si la banque islamique respecte réellement les dispositions de la loi islamique, il est permis de travailler avec lui et d'y exercer un emploi. Si, en revanche, les banques ne sont islamiques que de nom puisqu'elles pratiquent l'usure et mènent des opérations interdites, il est interdit de travailler avec elles, même si on les qualifie d'islamiques car ce qui compte c'est la réalité non les structures, la chose nommée non le nom.

Troisièmement, si la banque a des filiales islamiques qui se conforment aux dispositions de la Charia dans leurs opérations et d'autres filiales qui ne s'y conforment pas. Dans ce cas, il est permis de travailler dans les premières filiales à l'exclusion des autres. Il faut toutefois s'assurer que les premièresrespectent les dispositions de la Charia et disposent d'un règlement spécial indépendant de laréglementation appliquée aux banques usurières et sont soumises au contrôle d'une commission religieuse sûre de contrôle.

Quatrièmement, travailler dans une des banques en voie d'islamisation

Si ces banques appliquent un plan des transformation effectif et une liquidation des comptes et opérations usurières et une islamisation sérieuse marquée par la redressementdes compteset si le processus ne s'accompagne pas d'une reprise ou d'un renouvellement de transactions interdites, il n' y a aucun inconvénient à y travailler.

Mieux , celui qui y travaille sera récompensé (par Allah) s'il fait preuve de bonne intention et de sincérité envers Allah et si la banque dispose d'un organe de contrôle religieux sûr qui supervise le processus d'islamisation et les opérations à mener par la banque , une fois islamisée, et si l'administration de la banque applique les décisions de l'organe de contrôle en question.

En revanche, si le plan de transformation s'exécute lentement et avec peu de sérieux et si la banque continue cependant de menerde nouvelles transactions usurières et attend le temps ou les circonstances favorables au repentir, il n'est pas permis d'y travailler car les opérations interdites y sont encore en cours sans excuse. Allah Très-haut soumet le pardon des fautes du passé à l'abandon de tout nouvel acte de rébellion. Le Très-haut a dit: Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés);

à l'exemple de (leurs) devanciers. (Coran,8:38).

Cheikh Abdoul Aziz al-Fawzan (Puisse Allah le Protéger) a dit: Il est permis de travailler dans les banques islamiques à condition d'appliquer lescritères retenus par les commissions et organes religieux de contrôle. Il est aussi permis de travailler dans les banques en voie de transformation en banques islamiques. Quant aux banques usurières, il n'est pas permis d'y travailler, même si l'activitéqu'on y exerce est licite.

Allah Très-haut le sait mieux.